

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-506

**VIDEO MAPPING FESTIVAL
Samedi 25 mai 2024**

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-
PARLEURS**

**Du vendredi 24 mai au lundi 27
mai 2024**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le besoin de privatiser des emplacements de stationnement pour l'implantation de tours signalétiques et de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires autour de celles-ci,

Considérant l'organisation du Vidéo Mapping Festival le samedi 25 mai 2024 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

ARRETE :

Article 1er : Interdiction de stationner du vendredi 24 mai 2024, 6h00 au lundi 27 mai 2024, 12h00 :
- 4 place de parking Théâtre Municipal (à l'arrière, côté rue E. Herriot)

Article 2 : Interdiction de stationner du vendredi 24 mai 2024, 6h00 au dimanche 26 mai 2024, 01h00 :
- parking du Théâtre Municipal (à l'arrière et coté rue E. Herriot)
- rue du 11 Novembre (entre la place Clemenceau et la sortie du parking du Théâtre Municipal))
- rue Edouard Herriot (à l'angle de l'avenue Jaurès au boulevard V. Hugo)
- rue Pad

Article 3 : Interdiction de stationner et de circuler du samedi 25 mai 2024, 14h00 au dimanche 26 mai 2024, 01h00 :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Grand'Place (bande de roulement à l'angle de la rue du Pot d'Étain à la rue A. France)
- Avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue Aristide Briand et la Grand'Place sauf entrée parking souterrain.

Article 4 : Interdiction de stationner du samedi 25 mai 2024, 16h00 au dimanche 26 mai 2024, 01h00 :

- Boulevard Poincaré (entre le boulevard Jean Moulin et le rondpoint Clémenceau)
- Place Clémenceau
- Rue Eugène Haynaut (sauf riverains)
- Rue Anatole France (sauf riverains)
- Rue Sadi Carnot à l'angle de la rue L. Blanc et la Grand'Place
- Rue de l'Eglise
- Place St Vaast
- Rue du Carillon
- Rue du Pot d'Étain
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Aristide Briand
- Rue d'Arras
- Rue Emile Zola (sauf riverains)

Article 5 : Interdiction de circuler le samedi 25 mai 2024, 21h00 au dimanche 26 mai 2024, 01h00 :

- Boulevard Poincaré (entre le boulevard Jean Moulin et le rondpoint Clémenceau)
- Rondpoint Clémenceau
- Place Clémenceau
- Rue du 11 Novembre (entre la place Clémenceau et la sortie du parking du Théâtre Municipal))
- Rue Eugène Haynaut (sauf riverains)
- Rue E. Zola (sauf riverains)
- Rue d'Arras
- Rue Aristide Briand
- Rue du Pot d'Étain
- Place st Vaast
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Rue S. Carnot (de la rue L. Blanc à la Grand'Place)
- Rue Pad
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Anatole France (sauf riverains)
- Rue Edouard Herriot (à l'angle de l'avenue Jean Jaurès au boulevard V. Hugo)

Article 6 : Circulation à double sens du samedi 25 mai 2024, 16h00 au dimanche 26 mai 2024, 01h00 :

- Rue des Charitables

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : L'usage des haut-parleurs sera interdit pour les riverains et exploitants de terrasses impactés sur le parcours de la manifestation aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 24 mai 2024 de 21h30 à 00h00,
- Le samedi 25 mai 2024, 21h jusqu'au dimanche 26 mai 2024, 01h00.

Article 8 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs :

- Le vendredi 24 mai 2024 de 21h30 à 00h00
- Le samedi 25 mai 2024, 21h30 jusqu'au dimanche 26 mai 2024, 01h00

Article 9 : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 11 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 19 avril 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire


Francis CORDONNIER